

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2025

P JL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 775)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 115

présenté par

M. Pradié, M. Schellenberger et M. Lepers

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

I. – Le taux de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 *bis* du code général des impôts est porté à 70 % pour la fraction inférieure ou égale à deux millions d'euros, pour les versements effectués entre le 14 décembre 2024 et le 17 mai 2025 au profit des associations et fondations reconnues d'utilité publique qui, dans le cadre de leur action dans le département de Mayotte à la suite du passage du cyclone Chido, fournissent gratuitement des repas ou des soins aux personnes en difficulté ou contribuent à favoriser leur logement, y compris par la reconstruction des locaux d'habitation rendus inhabitables.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 14 décembre dernier, le cyclone Chido a frappé Mayotte causant des destructions sans précédent. Le bilan humain est difficilement quantifiable, des milliers de blessés et des infrastructures sévèrement endommagées, notamment la destruction massive des habitations précaires et l'impact considérable sur les productions agricoles. La population fait face à une pénurie d'eau, de nourriture et de matériel de première nécessité.

Lors de notre déplacement en septembre 2023 à Mayotte, nous avons pu constater l'ampleur des défis et mieux cerner les problématiques qui touchent nos compatriotes au quotidien.

Nous avons alerté sur les bidonvilles par dizaines, sur la déforestation massive, sur les infrastructures sous-dimensionnées, sur le système de santé indigent, sur la délinquance et la violence issue d'une immigration hors norme et sur l'éducation nationale débordée.

La situation à Mayotte est explosive. Ce cyclone, l'un des plus violents à toucher le département, a amplifié les défis structurels déjà existants. Ce texte ne permettra pas de les résoudre mais il apporte des réponses urgentes et marque une première étape pour faciliter la reconstruction rapide.

L'objet de cet amendement vise à encourager la solidarité envers Mayotte. Face à l'urgence, cet amendement propose d'augmenter temporairement les taux de réduction d'impôt à 70% pour les dons effectués par les entreprises entre le 14/12/2024 et le 17/05/2025 au profit des associations et fondations reconnues d'utilité publique aidant à Mayotte.